



Décision du Conseil d'administration de CFI

Élaboration d'une approche pilote axée sur les résultats pour l'accès direct du Gouvernement à CFI

EB.2025.39

Adoptée par courrier électronique le 12.09.2025

Considérant :

- La demande croissante des pays partenaires de CFI d'explorer des modalités d'accès direct qui puissent compléter et tirer parti des cadres multilatéraux existants, notamment le Fonds Vert pour le Climat (FVC) ;
- Le potentiel des paiement axées sur les résultats¹ pour encourager la performance, réduire les risques fiduciaires et aligner le soutien de CFI sur les meilleures pratiques internationales en matière de financement climatique ;
- La possibilité de s'associer avec des institutions financières internationales en général, et avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC) en particulier, afin de structurer des instruments financiers innovants qui augmentent l'ampleur et l'impact du financement de CFI.

Le Conseil d'administration,

1. Réaffirme son engagement à soutenir des modalités de financement innovantes qui renforcent l'appropriation, la transparence et la responsabilité des pays.
2. Charge le Secrétariat CFI d'élaborer, en consultation avec les membres du Conseil et les parties prenantes concernées, une approche pilote axée sur les résultats pour l'accès direct des gouvernements à CFI.
3. L'approche pilote sera conçue de manière à :
 - a. intégrer des normes fiduciaires rigoureuses, des garanties environnementales et sociales, ainsi que des cadres de suivi et d'évaluation conformes aux politiques existantes de CFI ;
 - b. Tester des modalités permettant de canaliser les financements directement vers les entités

¹ Le paiement basé sur les résultats (PBR) est une approche de financement dans laquelle les fonds ne sont versés qu'après que des résultats préétablis et mesurables ont été atteints et vérifiés de manière indépendante.

nationales des pays partenaires de CAFI, tout en atténuant les risques et en maintenant la responsabilité grâce à **des paiements basés sur les résultats**. D'autres modèles d'atténuation des risques seront proposés et évalués.

- c. Le cas échéant, d'assurer l'alignement et la complémentarité avec le FVC, y compris ses procédures d'approbation et d'accréditation des projets.
4. Le Secrétariat fera rapport au Conseil d'administration avec une proposition détaillée pour examen par le Conseil d'administration, comprenant :
- a. Un projet de cadre juridique révisé et des procédures opérationnelles standard pour tester l'accès direct des gouvernements à CAFI en coordination avec le MPTF-O.
 - b. Un cadre pilote de programmation de l'accès direct des gouvernements nationaux basé sur les résultats sera limité à :
 - i. Le projet RACINE au Cameroun, en partenariat avec le FVC ;
 - ii. Le partenariat de paiement basé sur les résultats entre CAFI et le Gabon sur la base de l'addendum à la lettre d'intention (addendum 2) entre le Gabon et CAFI signé en 2019.